

Composition des conseils et commissions en collège de plus de 600 élèves ou moins de 600 élèves avec SEGPA

	Conseil d'administration (30 membres)	Commission permanente	Conseil de discipline	Commission hygiène et sécurité	Conseil pédagogique	Conseil de Vie Collégienne	Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement
Instance obligatoire / facultative	Obligatoire	Facultative	Obligatoire	Facultative (y compris si SEGPA)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Composition fixe / modulable	Fixe	Fixe	Fixe	Modulable	Modulable	Modulable	Modulable
Membres de droit	Principal Principal adjoint Secrétaire général CPE Directeur adjoint SEGPA	Principal Principal adjoint Secrétaire général	Principal Principal adjoint Secrétaire général CPE	Principal Secrétaire général CPE	Principal CPE	Principal	Principal Principal adjoint Secrétaire général CPE
Collectivités	Conseil départemental (2) Commune (2) ou Commune (1) + établissement public de coopération intercommunal (1)	Conseil départemental (1)	-	Conseil départemental (1)	-		Conseil départemental (1)
Personnalités qualifiées	1 si le nombre de membres de droit est de 5 2 si ce nombre est < 5	-	-	-	-		au moins 1 désignée par le CE en raison de ses compétences sur les missions du CESCE
Personnels d'enseignement et d'éducation	7	3	4	2	au moins 1 professeur principal par niveau + au moins 1 professeur par champ disciplinaire	au moins 2 dont au moins 1 enseignant	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels administratifs, technique, ouvriers et de service	3	1	1	1 si nb élèves < 600 2 si nb élèves > 600	-		représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels sociaux et de santé							Infirmier et assistant de service social de droit
Parents	7	3	3	2	-	au moins 1	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Elèves	3	1	2	2	-	nombre fixé par le CA	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Autres (à titre consultatif)				Principal adjoint Médecin scolaire Médecin de prévention Infirmier	-	toute personne dont la consultation est jugée utile	toute personne dont la consultation est jugée utile

Composition des conseils et commissions en collège de moins de 600 élèves

	Conseil d'administration (24 membres)	Commission permanente (facultative)	Conseil de discipline	Commission hygiène et sécurité	Conseil pédagogique	Conseil de Vie Collégienne	Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement
Instance obligatoire / facultative	Obligatoire	Facultative	Obligatoire	Facultative	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Composition fixe / modulable	Fixe	Fixe	Fixe	Modulable	Modulable	Modulable	Modulable
Membres de droit	Principal Principal adjoint Secrétaire général CPE	Principal Principal adjoint Secrétaire général	Principal Principal adjoint Secrétaire général CPE	Principal Secrétaire général CPE	Principal CPE	Principal	Principal Principal adjoint Secrétaire général CPE
Collectivités	Conseil départemental (2) Commune (1)	Conseil départemental (1)	-	Conseil départemental (1)	-		Conseil départemental (1)
Personnalités qualifiées	1 si le nombre de membres de droit est de 4 2 si ce nombre est < 4	-	-	-	-		au moins 1 désignée par le CE en raison de ses compétences sur les missions du CESCE
Personnels d'enseignement et d'éducation	6	3	4	2	au moins 1 professeur principal par niveau + au moins 1 professeur par champ disciplinaire	au moins 2 dont au moins 1 enseignant	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels administratifs, technique, ouvriers et de service	2	1	1	1	-		représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels sociaux et de santé							Infirmier et assistant de service social de droit
Parents	6	3	3	2	-	au moins 1	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Elèves	2	1	2	2	-	nombre fixé par le CA	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Autres (à titre consultatif)	établissement public de coopération intercommunal (1)			Principal adjoint Médecin scolaire Médecin de prévention Infirmier	-	toute personne dont la consultation est jugée utile	toute personne dont la consultation est jugée utile

Composition des conseils et commissions en lycée général et technologique

	Conseil d'administration (30 membres)	Commission permanente (facultative)	Conseil de discipline	Commission hygiène et sécurité	Conseil pédagogique	Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne	Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement
Instance obligatoire / facultative	Obligatoire	Facultative	Obligatoire	Obligatoire si sections technologiques Facultative sinon	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Composition fixe / modulable	Fixe	Fixe	Fixe	Modulable	Modulable	Modulable	Modulable
Membres de droit	Proviseur Proviseur adjoint Secrétaire général CPE DDFPT	Proviseur Proviseur adjoint Secrétaire général	Proviseur Proviseur adjoint Secrétaire général CPE	Proviseur Secrétaire général CPE DDFPT	Proviseur CPE DDFPT	Proviseur	Proviseur Proviseur adjoint Secrétaire général CPE
Représentants des collectivités	Conseil régional (2) Commune (2) ou Commune (1) + établissement public de coopération intercommunal (1)	Conseil régional (1)	-	Conseil régional (1)	-		Conseil régional (1)
Personnalités qualifiées	1 si le nombre de membres de droit est de 5 2 si ce nombre est < 5	-	-	-	-		au moins 1 désignée par le CE en raison de ses compétences sur les missions du CESCE
Personnels d'enseignement et d'éducation	7	3	4	2	au moins 1 professeur principal par niveau + au moins 1 professeur par champ disciplinaire	5 (à titre consultatif)	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels administratifs, technique, ouvriers et de service	3	1	1	1 si nb élèves < 600 2 si nb élèves > 600	-	3 (à titre consultatif)	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels sociaux et de santé							Infirmier et assistant de service social de droit
Parents	5	2	2	2	-	2 (à titre consultatif)	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Elèves	5 dont 1 représentant des classes post-bac lorsqu'elles existent	2	3	2	-	10	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Autres (à titre consultatif)				Proviseur adjoint Médecin scolaire Médecin de prévention Infirmier	-	toute personne dont la consultation est jugée utile	toute personne dont la consultation est jugée utile

Composition des conseils et commissions en lycée professionnel

	Conseil d'administration (30 membres)	Commission permanente (facultative)	Conseil de discipline	Commission hygiène et sécurité	Conseil pédagogique	Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne	Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement
Instance obligatoire / facultative	Obligatoire	Facultative	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Composition fixe / modulable	Fixe	Fixe	Fixe	Modulable	Modulable	Modulable	Modulable
Membres de droit	Proviseur Proviseur adjoint Secrétaire général DDFPT	Proviseur Proviseur adjoint Secrétaire général	Proviseur Proviseur adjoint Secrétaire général CPE	Proviseur Secrétaire général CPE DDFPT	Proviseur CPE DDFPT	Proviseur	Proviseur Proviseur adjoint Secrétaire général CPE
Collectivités	Conseil régional (2) Commune (2) ou Commune (1) + établissement public de coopération intercommunal (1)	Conseil régional (1)	-	Conseil régional (1)	-		Conseil régional (1)
Personnalités qualifiées	2 personnalités qualifiées représentant le monde économique	-	-	-	-		au moins 1 désignée par le CE en raison de ses compétences sur les missions du CESCE
Personnels d'enseignement et d'éducation	7	3	4	2	au moins 1 professeur principal par niveau + au moins 1 professeur par champ disciplinaire	5	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels administratifs, technique, ouvriers et de service	3	1	1	1 si nb élèves < 600 2 si nb élèves > 600	-	3	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels sociaux et de santé							Infirmier et assistant de service social de droit
Parents	5	2	2	2	-	2	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Elèves	5 dont 1 représentant des classes post-bac lorsqu'elles existent	2	3	2	-	10	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Autres (à titre consultatif)				Proviseur adjoint Médecin scolaire Médecin de prévention Infirmier	-	toute personne dont la consultation est jugée utile	toute personne dont la consultation est jugée utile

Composition des conseils et commissions en ÉREA

	Conseil d'administration (24 membres)	Commission permanente (facultative)	Conseil de discipline	Commission hygiène et sécurité	Conseil pédagogique	Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (ainsi que CVC*)	Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement
Instance obligatoire / facultative	Obligatoire	Facultative	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Composition fixe / modulable	Fixe	Fixe	Fixe	Modulable	Modulable	Modulable	Modulable
Direction	Directeur Directeur adjoint Secrétaire général CPE ou DDFPT	Directeur Directeur adjoint Secrétaire général	Directeur Directeur adjoint Secrétaire général CPE	Directeur Secrétaire général CPE DDFPT	Directeur DDFPT CPE	Directeur	Directeur Directeur adjoint Secrétaire générale CPE
Collectivités	Conseil régional (2) Commune (1)	Conseil régional (1)	-	Conseil régional (1)	-		Conseil régional (1)
Personnalités qualifiées	1 si le nombre de membres de droit est de 4 2 si ce nombre est < 4	-	-	-	-		au moins 1 désignée par le CE en raison de ses compétences sur les missions du CESCE
Personnels d'enseignement et d'éducation	4	2	4	2	au moins 1 professeur principal par niveau + au moins 1 professeur par champ disciplinaire	5	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels administratifs, technique, ouvriers et de service	2	1	1	1 si nb élèves < 600 2 si nb élèves > 600	-	3	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Personnels sociaux et de santé	2	1					Infirmier et assistant de service social de droit
Parents	5	3	2	2	-	2	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Elèves	3	1	3	2	-	10	représentants au prorata de leur représentation respective au CA
Autres (à titre consultatif)	établissement public de coopération intercommunal (1)			Directeur adjoint Médecin scolaire Médecin de prévention Infirmier	-	toute personne dont la consultation est jugée utile	toute personne dont la consultation est jugée utile

* Le CVC est également mis en place, selon la même composition que dans le collège ordinaire

Références réglementaires

	Conseil d'administration	Commission permanente (facultative)	Conseil de discipline	Commission hygiène et sécurité	Conseil pédagogique	Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne	Conseil de la Vie Collégienne	Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement
Composition	L421-2 R421-14 à R421-19	R421-37 à R421-40	R511-20 à R511-24	D421-151 à D421-152	L421-5 R421-41-1 à R421-41-2	R421-43	R421-45-1	D421-46
Missions / Compétences	R421-20 à R421-24	R421-41	D511-25 à R511-29	L421-25 D421-153 à D421-159	R421-41-3	R421-44	R421-45-2	D421-47